



ERMENONVILLE LA GRANDE

SEANCE DU 2 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 7

Pouvoirs : 2

Quorum : 6

<p><u>Etaient présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Fabrice PELLETIER- M. François PELTIER- Mme Roselyne SKAPSKI- M. Pascal PETEL- Mme Anne-Laure BOITELET- M. David JEHANNET- M. David GAUTIER	<p><u>Absents excusés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M Franck PELLETIER- M. Julien MANNEUX pouvoir à M. Pascal PETEL- Mme Marie-José BROSSIN pouvoir à M. David JEHANNET- M. Jean-François CHATEL <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. François PELTIER
--	---

Ordre du jour

1. Approbation dernier procès-verbal
2. Approbation du Compte de Gestion 2020
3. Adoption du Compte Administratif 2020
4. Affectation des résultats 2020
5. Révocation de bail terrain communal
6. Choix des entreprises
7. Création d'un emploi non permanent

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2021.

Délibération n° 06/2021

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 07/2021

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir entendu la présentation du compte administratif du budget principal 2020 par M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. François PELTIER, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Fabrice PELLETIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. François PELTIER, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou	Dépenses ou déficit	Recettes ou	Dépenses ou déficit	Recettes ou
Résultats reportés		478 668,85	29 507,27		29 507,27	478 668,85
Opérations de l'exercice	115 559,62	162 116,91	130 078,22	117 628,23	245 637,84	279 745,14
Totaux	115 559,62	640 785,76	159 585,49	117 628,23	275 145,11	758 413,99
Résultat de l'exercice		46 557,29	12 449,99			34 107,30
Résultat de clôture		525 226,14	41 957,26			483 268,88
Restes à réaliser			21 401,16	14 913,20	21 401,16	14 913,20
Totaux + RAR	115 559,62	640 785,76	180 986,65	132 541,43	296 546,27	773 327,19
Résultats définitifs		525 226,14	48 445,22			476 780,92

- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 08/2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le compte administratif 2020 de la commune fait ressortir un solde d'exécution cumulé d'investissement de - **41 957,26 €** auxquels s'ajoutent les Restes à Réaliser pour un montant de - **6 487,96 €**. Le besoin de financement pour le budget principal est donc de **48 445,22 €**.

Il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2020, soit **48 445,22 €** au financement des dépenses d'investissement (Recette à l'article 1068) du budget 2021.

Le reste sera repris en section de fonctionnement soit + **476 780,92 €** (Recette à l'article 002) (525 226,14 € – 48 445,22 €).

Le report en section d'investissement est de – **41 957,26 €** (Dépense à l'article 001).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'affectation du résultat comme énoncé ci-dessus

Délibération n° 09/2021

REVOCAION DE BAIL TERRAIN COMMUNAL

M. le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 mars 2004 reçue en préfecture le 8 avril 2004, le terrain communal cadastré YA33 d'une contenance de 24 ares 70 est loué par M. Guy THEBAULT artisan de la commune pour y déposer de la paille.

Considérant que le locataire n'est plus artisan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre fin à la location à compter du 1^{er} mai 2021
- **DIT** que le dernier loyer à terme échu sera payable le 1^{er} mai 2021
- **DIT** que le locataire devra rendre la parcelle dans laquelle il l'a pris
- **CHARGE** M le Maire d'en informer le locataire

Délibération n° 10/2021

CHOIX DES ENTREPRISES

M le Maire rappelle que lors de la séance du 2 février 2021, le choix des entreprises pour les investissements 2021 prévus lors de la séance du 3 novembre 2020 de l'aménagement du terrain 8 rue Saint Martin et la réfection de l'œil de bœuf de l'église n'a pas pu avoir lieu car tous les devis n'avaient pas été réceptionnés.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les demandes de subventions ont été transmises au Conseil Départemental ainsi qu'à Chartres Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les devis suivants
- **AUTORISE** M le Maire à signer les devis validés suivants

Aménagement du terrain 8 rue St Martin

Devis Passion Paysages validé pour la somme de 13314.10 € HT

Réfection de l'œil de Bœuf de l'Eglise

Devis Menuiserie GALLOU validé pour la somme de 1411,25 € HT

Délibération n° 11/2021

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'absence de personnel administratif et de la charge de travail à réaliser, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 10/03/2021 au 12/05/2021, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie et devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer, à compter du 10/03/2021 jusqu'au 12/05/2021, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à 04 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

- **AUTORISE** M. le Maire a fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Elections départementales et régionales
En raison des conditions sanitaires, les élections départementales et régionales sont reportées au dimanche 13 juin 2021 pour le 1^{er} tour et au dimanche 20 juin 2021 en cas de 2^{ème} tour.

La séance est levée à 22h30.